Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_075_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni le 10 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTE-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Madame Sylvie HARDY à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Romain GUILLARD à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Vanessa MOINET-TRANVAUX
Monsieur Laurent PLAGNE à Madame Martine LEBRUN

Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/075 Mise en place des Référents déontologues pour les élus locaux : Désignation

Monsieur le Maire expose :

Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à la loi portant création d'un statut de l'élu local, il est proposé de désigner des référents déontologues dont les principales modalités de mise en place se résument comme suit :

I/ Statut
Les Référents Déontologues sont des membres désignés parmi des personnalités qualifiées.

Cette désignation relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité. Ils sont désignés par la présente délibération pour la durée du mandat municipal. Il pourra être mis fin de manière anticipée à cette mission en cas d'empêchement ou d'incapacité ou d'un commun accord. Le mandat pourra être renouvelé.

Les Référents Déontologues exerceront leur mission en toute indépendance, autonomie, et impartialité.

II/ Missions et saisine
Les Référents Déontologues ont pour mission de prévenir et d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat.

Les Référents Déontologues peuvent être saisis par voie électronique pour avis par tout conseiller municipal qui souhaite les consulter, pour son cas personnel sur le respect des principes ici énoncés. Tous les faits, informations ou documents dont les référents déontologues ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ainsi que les avis donnés dans ce cadre sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Seuls les référents déontologues ont accès aux données transmises par les élus. Les avis rendus sont strictement confidentiels, et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_075_1-DE

Le responsable de l'exécutif ou le Directeur Général des Services peut également la saisir pour avis sur toute question relative aux présents principes.

Les référents déontologues informent l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les référents déontologues établissent un registre des consultations qui demeure confidentiel.

Si les référents déontologues constatent, après étude, un manquement aux principes énoncés dans le code de déontologie elle en informera le conseiller municipal concerné et lui fera toutes préconisations nécessaires.

Un rapport bisannuel sera élaboré afin de faire la synthèse de leur activité des 2 années écoulées et formuler des préconisations.

Les référents déontologues pourront mettre en place des sessions d'information ou de sensibilisation à destination des élus et des services.

À la fin de son mandat, ils établiront un rapport final couvrant l'ensemble de son/leur activité.

III/ Moyens
La Ville de Chantepie met à la disposition des référents déontologues les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, chaque référent déontologue est indemnisé à hauteur de 80 € par dossier traité.

Les frais que les référents déontologues auraient à exposer pour l'exercice de leurs missions seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Il est proposé de désigner M. Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes et M. Jean-Éric GICQUEL, professeur de droit public à la faculté de droit de Rennes 1, en qualité de référents déontologues de la collectivité.

Aussi,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-14 et R. 1111-1-A et suivants ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Le Conseil est invité **à désigner** M. Dominique Couturier et M. Jean-Éric Gicquel référents déontologues de la collectivité selon les modalités qui viennent d'être exposées.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance
Louis COUASME

Le Maire
Grégoire LE BLOND

Mairie de CHANTEPIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35